

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 28 juillet 2023 à 18 heures 00

Le 28 juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, GALMICHE Gisèle, COURTOY Marguerite, LARRIERE Sophie, MM. BORDOT Patrick, DESCHASEAUX Francis, DOILLON Marc, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain

Étaient absents : Mme KOWALIK Anne-Charlotte (pouvoir à M. DOILLON), Mme LASSAUGE Emilie (pouvoir à Mme DEVOILLE), Mr GOURGUECHON Philippe (pouvoir à M. JEANNEY), Mr BOURGOGNE Anthony

Secrétaire de séance : M. JEANNEY Paul

Début de séance : 18h00

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité le procès-verbal est adopté.

1. Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. Le Maire informe que les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. DOILLON s'interroge par rapport au taux de rendement qui n'est que de 52 %.

M. le Maire espérait que l'année 2022 permettrait un meilleur rendement suite aux travaux engagés par la commune sur la station (changement de compteurs, débitmètre, bypass...). Cependant, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2022 de nombreuses fuites ont été détectées dont plusieurs très importantes comme sur secteur de la Fontaine Anneau, avenue d'Aillevillers, avenue de la Combeauté chez M. Py, et en bas du village à la chapelle.

M. Le Maire tient à préciser que les fuites chez M. Py sont problématiques. En effet l'alimentation en eau de la maison traverse toute sa propriété induisant à chaque fuite des travaux de remise en état de

sa cour important. Nous étudions la possibilité de déplacer le compteur en limite de propriété, le coût estimatif des travaux s'élèverait entre 6 et 7 milles euros.

M. Le Maire informe que le puisage journalier actuelle est d'environ 200 m³/jour. Sur l'année nous prélevons environ 100 000 m³ et refacturons la moitié. La différence est due essentiellement aux grosses fuites, aux exercices pompiers, aux purges des bornes, aux consommations de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Le maire précise que certains compteurs datent de plus de 40 ans, et que notre station d'eau est équipé de compteurs qui sont certainement défectueux et inexacts. Il aurait été opportun il y a 5-6 ans d'installer sur l'ensemble de la commune des compteurs en télégestion comme la commune de Magnoncourt qui ont pu bénéficier de subvention pour cette mise en place. Aujourd'hui les communes ne peuvent plus bénéficier de cette aide financière.

Le maire avise que la collectivité a investi dans un détecteur de fuite, jusqu'à présent nos agents écoutaient à la bouche à clef, système très archaïque.

M. DOILLON rappelle que la commune a réalisé des investissements depuis 2020, que le rendement alors était d'environ 60 %, en 2015 de 65%. Comment peut-on expliquer cette différence ?

M. le Maire pense que le comptage au niveau de la station n'est pas réel d'où la nécessité de changer ces compteurs.

M. DOILLON demande si à l'entrée du village il existe un compteur.

M. Le Maire informe que non.

Mme DEVOILLE rappelle qu'il faut être rigoureux et réagir rapidement lorsque nous constatons un problème fuite ou autre. Ce qui n'est pas toujours le cas, les agents n'avertissent pas immédiatement (fuite de la chapelle). Cette année, la télégestion à la station doit changer, le logiciel en mode filaire sera supprimé en fin d'année.

M. DOILLON déclare qu'il serait judicieux que les informations soient transmises sur une application ce qui éviterait à deux agents de perdre leurs temps à relever des compteurs.

A l'unanimité, le conseil Municipal, valide le RPQS 2022 de l'eau potable.

2. Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public l'assainissement collectif (RPQS)

M. Le Maire informe qu'il convient de valider le RPQS de l'assainissement collectif 2022. Ce rapport contient les indicateurs du service de l'assainissement collectifs au nombre de 19. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

M. DOILLON souhaite connaître le nombre d'échéance restante à rembourser au syndicat d'Assainissement de Saint-Loup-sur-Semouse et le nombre de salarié de celui-ci.

M. Le Maire déclare qu'il reste une échéance à payer en 2024. Deux agents travaillent à la station d'épuration.

M. le Maire fait savoir qu'il est contre le transfert de compétence eau/assainissement prévu en 2025 et qu'il a annoncé son point de vue à la dernière réunion de la CCHC.

M. DOILLON se positionne également contre ce transfert.

M. Le Maire rappelle que notre budget assainissement est toujours abondé par le budget principal.

M. DOILLON prévient qu'il existe une dérogation aux niveaux des reversements, ils n'auront pas à regarder l'abondement fait par les budgets communaux. Cette option dérogatoire a été validé par la commune.

A l'unanimité, le conseil Municipal, valide le RPQS 2022 de l'assainissement collectif.

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2022 (RPQS)

Suite au conseil Communautaire qui s'est déroulé le 24 mai dernier et afin de répondre aux obligations réglementaires, il convient d'approuver le rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC 2022 de la CCHC

M. DOILLON avertit qu'il votera contre pour les raisons suivantes les services coûtent trop chers, injustice depuis la création du SPANC. Les contrôles ont été établis par ordre alphabétique. Certains administrés payent depuis plus de 10 ans et d'autre pas encore. En effet, dans certaines communes les diagnostics ne sont pas encore réalisés. La manière de facturer n'est pas juste.

Mme LARRIERE informe qu'il est possible de réaliser une installation en roseau (phytoépurations) à la place d'une micro station.

M. DOILLON déclare que le SPANC ne sert à rien et donne l'exemple de ses parents qui ont réalisé leur construction dans l'année 80 conforme à la réglementation de l'époque. Aujourd'hui, les agents du SPANC contrôlent pour dire que l'installation n'est pas conforme mais ne proposent pas de solution. Il n'est pas sûr que ce soit les propriétaires qui polluent, il conviendrait de se tourner vers les industriels.

A la majorité sauf 2 contres (M. DOILLON et son pouvoir), le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2022 est adopté.

4. Instauration du Compte Epargne Temps

Le maire explique que le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par décret en 2004. Le CET permet aux fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public d'accumuler des droits à congés rémunérés et de capitaliser sur plusieurs années des congés non pris et de les solder ultérieurement de manières continue ou fractionnée ou d'être compenser financièrement ou d'être transformer en point RAFP. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Le maire expose que le compte épargne temps est ouvert de droit à la demande de l'agent. La délibération n'est pas nécessaire pour ouvrir et alimenter un CET.

La délibération a pour but de déterminer :

- Les règles d'ouverture du CET (écrit)
- Les règles de fonctionnement de gestion du CET
- Les modalités d'utilisation des droits épargnés (sous forme de congés, indemnisation, prise en compte au sein du RAFP)
- Les règles de fermeture du CET suite au départ de l'agent (radiation, décès)

Le Maire annonce qu'un projet portant sur la mise en place du compte épargne temps a été transmis au Comité Social Territorial. Lors de sa séance du 27 juin dernier, les représentants du personnel et des

collectivités territoriales de ce comité ont émis un avis favorable sur l'instauration du CET telle que proposée.

M. DOILLON demande si dans ce projet de délibération les modalités sont définies.

M. Le Maire réponse par l'affirmative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en œuvre du compte épargne temps à compter du 1 aout prochain tels que définit dans le projet de délibération soumis au Comité Social Territorial.

5. Rachat d'une case en granit au colombarium

Le maire fait part que suite à un rapprochement familial, M. LHUILLER désire transférer l'urne de son épouse, inhumée dans notre columbarium en novembre 2022, au cimetière de Chalon sur Saône. M. LHUILLIER souhaite restituer la case granit libre qui pourra être réattribuée ultérieurement à un nouveau concessionnaire. M. LHUILLIER aura à sa charge la remise en état de la porte de la case qui est gravée.

M. Le Maire propose de racheter pour la valeur d'acquisition, soit 530 .00 €, la case granit à M. LHUILLIER.

M. Le Maire évoque la possibilité de revoir le règlement intérieur du cimetière afin peut-être d'intégrer des modalités de remboursement lors d'un transfert d'un corps dans l'année qui suit l'inhumation.

Mme LARRIERE et M. DOILLON n'en voient pas la nécessité. Ces situations exceptionnelles se présentent rarement, il est plus facile de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession par M. LHUILLIER de la case en granit pour la valeur de 530.00 €.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2024

Le maire avertit que les collectivités locales doivent adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57. La M57 remplacera le référentiel M14. Ce nouveau référentiel assouplit les règles budgétaires :

- Pluri annualité en adoptant un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits : le conseil municipal pourra déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- Gestion des dépenses imprévues : le conseil peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place à compter du 1 janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57.

7. Restitution d'une parcelle suite à la procédure de bien sans maître

M. Le Maire avise que Mme FRANCOIS Huguette, domiciliée à Nice, a sollicité nos services pour rechercher une parcelle de terrain appartenant à son grand-père dont elle payait la taxe de remembrement à l'association foncière. Cette parcelle ZK 24, d'une superficie de 3800 ca, a été intégrée par arrêté municipal en 2019 dans le domaine privé communal suite à l'enquête menée par la commune pour identifier les biens sans maître (aucune succession n'avait été faite depuis 1973).

Après renseignements, la commune peut restituer la parcelle ZK 24 à Mme FRANCOIS, petite fille, par un acte administratif. Le montant de la transaction ne peut être nul mais il est possible d'appliquer le montant minimum de 1€.

M. Le Maire propose de céder cette petite parcelle à Mme FRANCOIS pour l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la cession de cette parcelle pour un euro à Mme FRANCOIS

8. Créations et fermetures de poste

Le Maire annonce que lors du dernier Comité Social Territorial, les lignes directives de gestion, issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, ont été validées. Les LDG permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat (6 ans), la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour de trois champs d'application :

*La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

*Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

*Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le centre de gestion nous a communiqué le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023. Il convient d'ouvrir trois nouveaux postes et de fermer les anciens.

M. Le Maire propose de :

- créer au 1 août 2023 :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 30h00,
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00,
- un poste d'adjoint spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35h00.

-de fermer au 1 août 2023 :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{-ème} classe à 30h00,
- un poste d'adjoint technique principal 2^{-ème} classe à 35h00,

- un poste d'adjoint spécialisé principal de 2^{-ème} classe des écoles maternelles à 35h00.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création et la fermeture des postes énoncés, au 1 aout prochain.

9. Décision modificative au budget primitif de la commune

Le Maire expose qu'afin de finaliser les écritures comptables concernant le règlement de factures liées à l'opération de l'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, le renforcement de l'installation communale d'éclairage public et la mise en place d'un génie civil de télécommunication rue Henri DUHAUT (travaux réalisés en 2019), il convient de modifier le budget primitif afin d'imputer les subventions reçues dans le cadre de ces travaux au chapitre 041 dépenses (article 2041582 subventions équipement versées) et chapitre 041 recettes (article 13258 subventions d'équipement non transférable) pour un montant de 10 265.34 €.

Le Maire préconise de modifier le budget primitif de la commune comme suite

- *Investissement recettes :*

Chapitre 041 – article 13258 subv. D'équipement non transférable – autres groupements : + 10265.34€

Chapitre 13 – article 13258 subv. D'équipement non transférable – autres groupements : - 10265.34 €

- *Investissement dépenses :*

Chapitre 041 – article 21534 Réseau d'électrification : + 10265.34 €

Chapitre 20 – article 2041582 Subv. D'équipements versées – autres groupements : - 10265.34 €

A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte de modifier le budget comme énoncé.

M. DESCHASEAUX quitte la séance à 19h06.

Informations diverses :

Mme LARRIERE avise que le stop n'est pas très utile dans le sens rue Georges et Pierre HENRY avant le passage à niveau. Ce stop est souvent oublié. Il faudrait couper la vitesse dans les deux sens.

M. MEUNIER évoque que l'on a doublé le sens interdit à l'intersection près de chez Anne-Charlotte, et que le problème subsiste.

M. DOILLON déclare qu'il préfère un stop qu'un feu qui dysfonctionne ou un dos d'âne.

Mme LARRIERE propose d'installer des chicanes ou des plots.

M. MEUNIER explique que si des chicanes sont implantées, il convient de poser des bordures.

Mme DEVOILLE rappelle que le problème de vitesse est similaire dans l'avenue de la Combeauté malgré l'installation de chicanes.

Mme LARRIERE propose d'implanter également un stop à la sortie de la salle polyvalente.

Mme LARRIERE demande la liste du foncier de la commune.

M. le Maire déclare que la liste a été éditée mais des bâtiments ne sont pas recensés comme l'église. Il convient de vérifier avant de la diffuser.

M. Le maire informe qu'il a signé le compromis de vente du 6/8 rue des cannes. La vente sera effective en septembre.

M. DOILLON s'interroge sur l'entretien des trottoirs. Il évoque également la zone commerciale de LIDL qui n'est plus entretenue en raison des nouvelles dispositions de la direction LIDL. Ce manque d'entretien appelle une image négative. Ne pourrait-on pas passer au nettoyage mécanique ou mettre en place d'autres moyens.

Mme DEVOILLE déclare que c'est le même constat dans la majorité des communes voisines.

M. Le Maire rappelle qu'aujourd'hui les seuls moyens sont la pioche et le balai. Une partie de l'avenue Albert Thomas et la rue de la ferme sont effectués.

M. MEUNIER avise que le mercredi 6 septembre, l'entreprise SecurEcole va procéder à l'installation de sécurité PPMS dans notre école. Le coût de l'opération s'élève à 5900.00 € et sera subventionné à hauteur de 50%. Cette installation remplacera la corne de brume, qui n'est plus conforme.

Mme LARRIERE demande si l'antenne orange est en service.

M. Le Maire informe que l'antenne fonctionne depuis juin. Certains administrés ont rencontré des difficultés avec leur réseau hertzien et ne captait plus la TNT. Il convient d'installer un nouveau filtre.

M. MEUNIER fait part des incivilités qui se déroulent sur notre commune (poubelles cimetières brûlées, bacs à fleurs déplacés et renversés, pierre sur la route, feu dans un champs). Les services de la gendarmerie sont informés.

Mme GALMICHE s'interroge sur l'installation de la fibre.

M. BORDOT explique que l'installation est gratuite et que l'abonnement est à négocier.

M. Le Maire informe que Mrs BORDOT et MEUNIER sont conviés à une réunion le 16 août pour l'installation de la fibre. La fibre sera opérationnelle à compter du 31 août sur la commune.

M. JEANNEY évoque la problématique des dépôts sauvages et l'incivilité de certains de nos administrés. Malgré la mise à disposition de notre plateforme déchets verts, on découvre régulièrement des dépôts dans la nature.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h42.

Le secrétaire de Séance,
Paul JEANNEY



Le Maire,
Gabriel HAMANN



La date du prochain conseil n'est pas encore définie.